

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

**7 décembre 2009**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2009 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Francis Plourde, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

La prière est faite par le maire Louis-Marie Bastille.

**2009-12-0233**

### **1. Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'accepter l'ouverture de la session.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2009-12-0234**

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Yannick Bélanger, d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2009-12-0235**

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 16 novembre 2009**

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 16 novembre 2009.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. FINANCES**

**2009-12-0236**

#### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des

achats du mois de novembre 2009 au montant de 88 362,33 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de novembre 2009, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	78298,22 \$
Contremaître de voirie .....	9141,10 \$
Coordonnateur des services techniques.....	626,26 \$

#### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de novembre 2009 au montant de 33 956,05 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2008-12-0237

#### **4.3 Affectation d'une partie des surplus non-affectés**

**ATTENDU** que les vérificateurs externes recommandent aux municipalités, dans le cadre d'une saine gestion, d'imputer à chaque fin d'année, une somme provenant des surplus accumulés non-affectés afin de pallier à un possible ou éventuel déficit budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond, d'imputer, à l'état des activités financières 2009, 20 000 \$ provenant des surplus accumulés non-affectés. Cette somme, si non-utilisée, sera retournée aux surplus non-affectés en début de l'année 2010.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

#### **6. SUIVI ET RAPPORT**

##### **6.1 Rapport des employés**

###### **Voirie**

Construction avancée à l'entrée du garage.  
Réparations diverses.  
Entretien des routes (1ères neiges).

**Coordination des Services Techniques et urbanisme:**

Suivi dossier arrivée d'eau aux étangs  
Cours d'eau Rang 4 (suivi du dossier avec Ministère et MRC)  
Écluses à castor (ponceau de la Route Beaulieu).

**Administration :**

Travaux préparatoires aux budgets (collecte d'information, saisies, fournisseurs, etc...)  
Préparation reddition de comptes taxes sur essence.

**Agente de développement :**

Rapport AgriEsprit (cour d'école)  
Activités liées au passage de la flamme olympique

**6.2 Rapport des conseillers**

Margot Perreault signale que la bibliothèque organise un concours de Noël avec tirage de 2 montants de 25\$. La bibliothèque sera fermée les 23 et 30 décembre prochains.

Un rencontre entre la corporation de développement et la municipalité sera à prévoir au mois de janvier.

Francis Plourde donne le compte rendu du dernier conseil d'administration de la Régie Kamloup.

Lucien Gendron a été délégué pour assister au dernier conseil d'administration de la Corporation du Petit Témis, et nous fait part des décisions prises sur le dossier d'ouverture de carrière de Gestions Normand Levasseur.

Jean Guy Raymond a assisté au dernier conseil d'administration de la Régie Kamloup, ainsi qu'à la rencontre d'information du MAMROT destinée aux nouveaux élus, et la rencontre avec la corporation de développement.

Alain Boucher précise que l'asphalte a été posée sur la route de l'Église Sud et le Rang de la Seigneurie.

**7. PROJET DE RÉOLUTIONS**

2009-12-0238

**7.1 Demande de désignation à titre de célébrant**

**ATTENDU** le souhait de citoyens de pouvoir célébrer leur union dans leur municipalité;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 366 du Code Civil du Québec, sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, les greffiers et greffiers-adjoints de la Cour supérieure désignés par le ministre de la Justice, les notaires habilités par la loi à recevoir des actes notariés ainsi que, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond que le conseil de la municipalité de St-Modeste décide:

- De désigner, Louis-Marie Bastille, maire, pour agir à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile sur le territoire de la municipalité;

- De transmettre la présente résolution au Ministère de la Justice du Québec afin de faire autoriser, Louis-Marie Bastille en qualité de célébrant, et que le ministère transmette l'autorisation au Directeur de l'État civil afin de se voir attribuer un code de célébrant;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0239

**7.2 Demande de commandite du feuillet paroissial – Fabrique de Saint-Modeste**

**ATTENDU** que le Conseil de la Fabrique de Saint-Modeste sollicite à nouveau cette année, notre participation financière pour l'achat d'une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à la Mer, secteur Saint-Modeste;

**ATTENDU** que ce feuillet offre, à la population de Saint-Modeste, un aperçu de la vie de notre communauté chrétienne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond:

- ◆ d'acheter une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à la Mer, secteur Saint-Modeste, pour un montant total de 140\$.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

2009-12-0240

**7.3 Appel d'offre entretien et surveillance de la patinoire pour l'hiver 2009-2010.**

**NOTE : Mme Margot Perreault fait part de sa situation de conflit d'intérêt sur cette demande et se retire des discussions.**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire pourvoir un poste de surveillance et d'entretien de la patinoire pour la période allant du 12 décembre 2009 au 15 mars 2010 inclusivement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a lancé un appel d'offres à ce sujet demandant des réponses au plus tard le 24 novembre 2009 à 15 heures;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une seule offre à cette date, de la part de Mme Rachel Perreault de Saint-Modeste au montant de 7 800 \$ pour l'ensemble de la période pré-citée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Lucien Gendron d'accepter l'offre de services de Mme Rachel Perreault pour la période pré-citée.

**Adopté à l'unanimité des conseillers votants.**

2009-12-0241

**7.4 Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2010**

**ATTENDU** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean-Guy Raymond, que le calendrier ci après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 11 janvier
- 1 février
- 1<sup>er</sup> mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 13 septembre
- 4 octobre
- 1<sup>er</sup> novembre
- 6 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0242

#### **7.5 Niveau de participation de la municipalité dans le parc éolien communautaire Viger-Denonville**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup prévoit signer une entente de participation avec Innergex Énergie Renouvelable pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien communautaire, en vertu de la compétence donnée à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

**ATTENDU** que dans le cadre de ce projet, la MRC de Rivière-du-Loup devra emprunter sa mise de fond en mettant en garantie la richesse foncière des municipalités de son territoire;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la municipalité peut se retirer de ce projet;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 170-09 de la MRC de Rivière-du-Loup prévoit que chaque municipalité participante peut accepter différentes options quant à son niveau de participation dans le projet, lequel déterminera la hauteur des contributions éventuelles de la municipalité aux dépenses du parc éolien, le niveau de redevances que la MRC lui versera sur les bénéfiques nets du parc éolien, ainsi que le nombre de voix attribuées à son représentant au conseil de la MRC;

**ATTENDU** qu'un premier lot de 300 parts, sur les 490 parts totales de la MRC dans le projet, est réparti entre les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

**ATTENDU** qu'un 2<sup>e</sup> lot de 90 parts sur 490 sont offertes à toutes les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

**ATTENDU** que les parts non réclamées dans le 2<sup>e</sup> lot sont ensuite offertes aux trois municipalités où le projet sera implanté, au prorata des superficies placées sous contrat d'octroi d'option en date du 31 décembre 2009 et que,

à défaut de l'acceptation de cette offre exprimée par résolution de l'une ou de plusieurs de ces trois municipalités, ces parts non réclamées seront redistribuées automatiquement entre les municipalités adhérant au 2<sup>e</sup> lot, au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;

**ATTENDU** que les 100 parts du 3<sup>e</sup> et dernier lot sont offertes à toutes les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC, selon les données du recensement du Canada de 2006, groupe dont la municipalité de Saint-Modeste ne fait pas partie;

**ATTENDU** que le nombre de parts résultant de cette opération de répartition constituera la participation de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du parc éolien, jusqu'à l'expiration du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond

**QUE :**

- 1) le préambule fait partie intégrante de la présente résolution
- 2) ce conseil accepte que la municipalité de Saint-Modeste participe au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville, selon les termes du projet de règlement 170-09 de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 3) ce conseil demande que la participation de la municipalité de Saint-Modeste dans le projet comprenne des parts issues du premier lot de 300 parts minimales ainsi que des parts issues du 2<sup>e</sup> lot de 90 parts optionnelles.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0243

**7.6 Délégation de compétence en faveur de la MRC concernant l'augmentation de la couverture en internet haute vitesse sur le territoire de la MRC**

**ATTENDU** que de nombreuses résidences situées sur le territoire de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC n'ont pas accès au service internet haute vitesse;

**ATTENDU** que la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-St-Laurent, à titre de mandataire des 8 Municipalités régionales de comté du Bas-St-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture Internet haute vitesse dans la grande région du Bas-St-Laurent;

**ATTENDU** que les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial (« Collectivités rurales branchées »);

**ATTENDU** que le 21 septembre 2009, Barrett Xplore inc. a répondu à l'appel d'offres;

**ATTENDU** que le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore inc. a été retenue par le Comité de sélection chargé d'étudier les propositions;

**ATTENDU** qu'il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore inc., de négocier la convention de fourniture de service internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de 10 ans;

**ATTENDU** qu'il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal*, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus;

**ATTENDU** qu'un projet d'entente de délégation de compétence (le « Projet d'entente de délégation de compétence ») a été soumis aux membres du conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Modeste

- 1) délègue à la MRC de Rivière-du-Loup les compétences requises pour assurer la desserte du service internet haute vitesse aux résidences de son territoire qui en sont présentement privées;
- 2) approuve aux fins ci-dessus le Projet d'entente de délégation de compétence soumis aux membres du conseil;
- 3) autorise le maire, monsieur Louis-Marie Bastille et le directeur général et secrétaire-trésorier Alain Vila à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de délégation de compétence avec la MRC de Rivière-du-Loup à l'intérieur du délai 60 jours imparti, et à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0244

**7.7 Appel d'offres pour l'entretien ménager**

**ATTENDU** la démission de Mme Nancy Caron pour l'entretien ménager des locaux de la municipalité et de l'OTJ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire pourvoir un poste d'entretien ménager pour ses locaux et l'OTJ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Margot Perreault

- ❖ que la municipalité fasse paraître un appel d'offre pour le service d'entretien ménager pour ses locaux et l'OTJ pour lequel les soumissions devront être acheminées au bureau municipal au plus tard le 17 décembre 2009 à 15 heures;
- ❖ que le Conseil municipal adresse une lettre de félicitations à Mme Nancy Caron pour souligner son travail dévoué auprès de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**7.8 Demande d'installation d'une entreprise de fabrication de meubles en zone 09-CH**

Ce point est mis en suspens dans l'attente d'une rencontre avec le promoteur.

2009-12-0245

**7.9 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes**

**ATTENDU** qu'à chaque année, durant la période des Fêtes, le bureau municipal est fermé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Yannick Bélanger, de fermer le bureau municipal du lundi 21 décembre 2009 au vendredi 1er janvier 2010 inclusivement. Outre les congés fériés, les employés utiliseront leur congé maladie et/ou leur banque de temps afin de combler leur semaine de congé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0246

**7.10 Acceptation du budget d'honoraires professionnels de BPR pour la mise aux normes des installations d'eau potable du secteur Village**

**ATTENDU** la mise aux normes des installations de production d'eau potable du réseau du Village;

**ATTENDU** que la réalisation de ces travaux nécessite un soutien professionnel;

**ATTENDU** que la firme d'ingénieur mandatée sur ce dossier est BPR Groupe-conseil;

**ATTENDU** que cette dépense a été inscrite à la programmation partielle des travaux, déposée en juillet 2009, dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe sur l'essence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte les honoraires professionnels soumis sur une base horaire, pour un maximum de 17 700 \$, par la firme d'ingénieur BPR Groupe-conseil, pour la réalisation des activités suivantes :

- Coordination avec le MAMROT et le MDDEP;
- Conception préliminaire du traitement et estimation des coûts;
- Rapport d'ingénierie;
- Demande d'aide.

Une copie de la lettre de BPR Groupe-Conseil du 2 décembre 2009 fait partie intégrante de la présente résolution pour y être également joint en annexe du présent procès-verbal sous le numéro **09-12-07.1**

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0247

**7.11 Acceptation du budget d'honoraires professionnels de BPR pour la mise aux normes du réseau Audet**



**ATTENDU** la mise aux normes des installations de production d'eau potable du réseau Audet;

**ATTENDU** que la réalisation de ces travaux nécessite un soutien professionnel;

**ATTENDU** que la firme d'ingénieur mandatée sur ce dossier est BPR Groupe-conseil;

**ATTENDU** que cette dépense a été inscrite à la programmation partielle des travaux, déposée en juillet 2009, dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe sur l'essence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte les honoraires professionnels soumis sur une base horaire, pour un maximum de 6 300 \$, par la firme d'ingénieur BPR Groupe-conseil, pour la réalisation des activités suivantes :

- Coordination avec le MAMROT et le MDDEP;
- Actualisation des coûts;
- Revision du rapport pour inclure les précisions demandées.

Une copie de la lettre de BPR Groupe-Conseil du 2 décembre 2009 fait partie intégrante de la présente résolution pour y être également joint en annexe du présent procès-verbal sous le numéro **09-12-07.2**

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0248

**7.12 Remboursement de l'aide financière de Financement Agricole Canada pour la cour d'école**

**ATTENDU** l'accord de financement AgriEsprit conclu entre la corporation de développement de Saint-Modeste et Financement Agricole Canada pour l'aménagement d'un nouveau parc école;

**ATTENDU QUE** Financement Agricole Canada a déjà versé à la municipalité la somme de 9 000 \$ de suite à cet accord de financement;

**ATTENDU** que dans le cadre de cet accord de financement, la municipalité s'était engagée à exercer un contrôle des dépenses, et veiller à ce que les fonds ne servent qu'à la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** les exigences relatives à l'achèvement du projet ont été remplies concernant ce projet par la corporation de développement de Saint-Modeste;

**ATTENDU QUE** les travaux relatifs à cette entente ont été réalisés et payés par l'école de St-Modeste, et que de fait, la corporation de développement de St-Modeste demande à ce que la municipalité rembourse directement l'école de St-Modeste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la municipalité rembourse le montant de 9 000 \$ à l'école de Saint-Modeste.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2009-12-0249**

**7.13 Achat d'un terrain de M. Albert Castonguay**

**ATTENDU QUE** M. Albert Castonguay se propose de vendre à la municipalité un terrain situé en partie en arrière du bureau et du garage municipal, soit la partie C du lot 16, la partie D du lot 16 et la partie C du lot 17 du rang 2, pour une superficie totale de 3.16 hectares;

**ATTENDU QUE** le prix de vente demandé est de 50 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'entente verbale entre M. Albert Castonguay d'une part et MM. Louis-Marie Bastille et Alain Vila d'autre part, représentant la municipalité suite à une rencontre du 23 novembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Yannick Bélanger;

- ❖ que la municipalité se porte acquéreur du terrain offert par M. Albert Castonguay aux conditions suivantes :
  - Prix de vente de 50 000 \$;
  - Financement à long terme payable en quatre versements égaux de 12 500 \$, dont le premier au 15 mai 2010, ensuite les 15 mai 2011, 2012 et 2013;
  - Aucun intérêt ne sera chargé sur les montants à payer pour cette transaction;
  - Cet achat sera fait sous réserve d'approbation préalable par les représentants désignés ci-après de la municipalité d'un projet d'acte notarié;
  - Cet achat de terrain sera fait à condition que le terrain soit dans le même état qu'il était lors d'une rencontre entre M. Albert Castonguay d'une part et MM. Louis-Marie Bastille et Alain Vila d'autre part, représentants de la municipalité;
  - Que les personnes désignées par la municipalité pour approuver le projet d'acte d'achat, et pour signer le contrat d'achat soient MM. Louis-Marie Bastille et Alain Vila.
  - Que le paiement des sommes ci-dessus sera prévu au budget 2010 dans l'état des activités d'investissement, et aux budgets subséquents afin de pourvoir à la dépense par transfert d'une partie du surplus aux activités d'investissement.
- ❖ que la municipalité donne mandat à la notaire Sandra Thériault, afin de réaliser l'acte d'acquisition du terrain susmentionné;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2009-12-0250**

**7.14 Travaux à réaliser dans le cours d'eau du Rang 4**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup par courrier du 16 novembre dernier demandait à la municipalité de procéder à des travaux correctifs dans le cours d'eau du Rang 4;

**ATTENDU** que ces travaux consistent en des travaux de voirie, notamment le remplacement de ponceaux, le rétablissement et la stabilisation des talus et rives en amont et en aval desdits ponceaux la stabilisation puisque ledit cours d'eau traverse le Rang 4;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup a obtenu une soumission du groupement Taché pour la réalisation des travaux correctifs au montant de 17 829,95 \$ avant taxes;

**ATTENDU** que les honoraires de supervision de la MRC de Rivière-du-Loup s'élèvent à 10% du contrat;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup attend les prix d'un autre soumissionnaire pour la réalisation desdits travaux correctifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde;

**QUE :**

- la municipalité mandate la MRC de Rivière-du-Loup pour effectuer les travaux correctifs dans le cours d'eau du Rang 4 sous sa supervision;
- la municipalité accepte le coût des travaux au montant maximal de 19 234,06 \$ TVQ incluse;
- la municipalité laisse le choix du soumissionnaire à la MRC de Rivière-du-Loup en autant que le coût total des travaux n'excède pas la somme de 19 234,06 \$ TVQ incluse;
- la municipalité accepte le montant des honoraires de suivi et de supervision de la MRC de Rivière-du-Loup au montant de 10% du coût total des travaux correctifs, soit un montant maximum de 1 974,11 \$ TVQ incluse;
- Le coût global de l'investissement représente un montant de 21 208,17 \$ TVQ incluse sera payé selon les modalités suivantes :
  - o 21 208,17 \$ par une fraction des subventions reçues dans le cadre du Programme sur la Taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2009-12-0251

**7.15 Renouvellement de l'entente de tarification à la Caisse Populaire de Viger**

**ATTENDU** que l'entente de tarification actuellement en vigueur avec la Caisse Populaire de Viger arrive à échéance en date du 31/12/2009;

**ATTENDU** que dans le cadre du renouvellement de cette entente, et par courrier en date du 23 novembre 2009, le Centre Financier aux Entreprises Desjardins du Bas-St-Laurent nous faisait plusieurs propositions relativement aux frais mensuels liés à cette entente de tarification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Alain Boucher;

- De mettre en suspens les propositions du Centre Financier aux Entreprises Desjardins à titre d'entente de tarification à valoir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31/12/2010;
- d'autoriser M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à

réaliser des approches avec d'autres institutions financières afin d'avoir des propositions de tarification.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2009-12-0252**      **7.16 Renouvellement de la cotisation et de la licence multilis 2010-2011 du CRSBP**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste doit renouveler sa cotisation annuelle ainsi que le coût d'utilisation et soutien au logiciel Multilis, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011, auprès du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, de renouveler la cotisation annuelle ainsi que le coût d'utilisation et soutien au logiciel Multilis, auprès du CRSBP du Bas-Saint-Laurent, pour un montant total de 4 858,16 \$ taxes incluses.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2009-12-0253**      **7.17 Renouvellement contrat d'entretien & de soutien applications « CESA »**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Modeste utilise les logiciels financiers de PG Mensys systèmes d'information qui requièrent un entretien et des mises à jour régulièrement;

**ATTENDU** que PG Mensys systèmes d'information nous informe que le montant du renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications, pour l'année 2010, est de 7 901,25\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde, de renouveler le contrat d'entretien & soutien des applications, pour l'année 2010, au coût de 7 901,25 \$ taxes incluses.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2009-12-0254**      **7.18 Renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités**

**ATTENDU** que la Municipalité considère qu'il y a de nombreux avantages à s'associer à la Fédération Québécoise des Municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, de renouveler, pour l'année 2010, notre adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 664.49\$ taxes incluses.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

**2009-12-0255**      **7.19 Augmentation de la marge de crédit à la Caisse Populaire de Viger**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'augmenter la marge de crédit de la municipalité pour assurer une disponibilité de liquidités, notamment pour les dépenses d'administration courantes, en attendant l'encaissement des taxes, de subventions ou d'autres revenus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger;

- **De** demander à la Caisse populaire Desjardins de Viger par le biais de son Centre Financier au Entreprises de hausser la marge de crédit de la municipalité à 150 000 \$ et d'autoriser M. Louis Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, à signer le contrat de crédit variable et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;
- **D'accepter** les frais d'analyse de dossier de 250 \$;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

## **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **8.1 Avis de motion pour modifier le règlement numéro 301, relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers**

Lucien Gendron donne avis de motion, qu'un projet de règlement, modifiant le règlement numéro 301 relatif au programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs particuliers sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

### **8.2 Avis de motion pour abroger le règlement numéro 247 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1).**

Francis Plourde donne avis de motion, qu'un règlement, abrogeant le règlement numéro 247 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

### **8.3 Avis de motion pour modifier le règlement de lotissement numéro 143 afin de permettre la signature d'ententes relatives à des travaux municipaux avec des promoteurs**

Jean-Guy Raymond donne avis de motion, qu'un projet de règlement, modifiant le règlement de lotissement numéro 143 afin de permettre la signature d'ententes relatives à des travaux municipaux avec les promoteurs sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

### **8.4 Avis de motion pour modifier le règlement numéro 142 relatif au zonage afin de permettre l'exercice d'une activité de fabrication artisanale de meubles dans les zones commerciales 08-CH, 09-CH, et 10-CH**

Yannick Bélanger donne avis de motion, qu'un règlement, modifiant le règlement numéro 142 relatif au zonage afin de permettre l'exercice d'une

activité de fabrication artisanale de meubles dans les zones commerciales 08-CH, 09-CH, et 10-CH sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

2009-12-0256

**8.5 Projet de Règlement No 304 modifiant le règlement de zonage numéro 142 relativement à l'interdiction de certains matériaux de recouvrement extérieur, et relativement aux constructions et usages qui peuvent être autorisés dans la cour avant pour les bâtiments situés en bordure d'un lac ou d'une rivière.**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage numéro 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite restreindre l'usage de la tôle non peinte en usine comme revêtement extérieur, et permettre la construction des bâtiments secondaires à l'habitation dans la cour avant dans le cas d'un terrain en bordure d'un lac ou d'une rivière;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 mars 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Au règlement 142, à l'article 5.4 *Matériaux de recouvrement extérieur*, le paragraphe 6° est modifié pour se lire comme suit : la tôle non peinte en usine (galvanisée), sauf pour des bâtiments agricoles ou industriels, sauf les revêtements de toit des bâtiments complémentaires hors périmètre urbain;

**ARTICLE 2**

Au règlement 142, à l'article 9.1 *Cour avant*, est ajouté aux normes relatives aux constructions et usages autorisés dans la *cour avant* le paragraphe 20° :

20° Dans le cas d'un terrain en bordure d'un lac ou d'une rivière, les bâtiments complémentaires à l'habitation, en autant qu'une marge de 4 mètres est conservée avec la rue;

**ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Cette proposition ne recevant pas l'unanimité, le maire, Louis-Marie Bastille demande le vote :**

**Nombre de voix « Pour » : 4**

**Nombre de voix « Contre » : 2**

**Adopté à la majorité des conseillers présents**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles.

## **10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2009-12-0257

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Francis Plourde de lever la session à 21h15.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire